Image not found or type unknown

Refus admission exceptionnelle au séjour

Par **Aphrodite008**, le **12/03/2018** à **14:42**

Bonjour jai deposé ma demande d'admission exceptionnelle au sejour le 12/09/2017 le 15/02/2018 jai recu un refus et un oqtf avec un delai de 30 jours

Jai renvoyé un recours gracieux au prefet le 02/03/2018 et a ce jour je me demande ce qu il faut faire

Ca fait 6 ans et demi que je suis en france, je suis en concubinage depuis juillet 2016, et je suis etudiante a la sorbonne.

Javais demandé mon titre en se basant sur l article L.314-7 je lai appuyé par larticle 8 des droits de l homme et dans ma derniere lettre, jai aussi mentionné le 11e de larticle L.314 du fait que jai une chirurgie a faire le plus tot possible.

A votre avis dois je me deplacer a la prefecture pour demander un recepissé en attendant qu ils me repondent? En sachant que je vis dans l irrégularité depuis octobre 2013.

Pensez vous qu il faut que je fasse egalement un recours hiérarchique aupres du ministre avant la fin du délai.

Sur certains sites jai lu qu on avait deux mois pour contester tandis que sur ma lettre c est ecrit 30jours

N hesitez pas a mapporter nimporte quelle clarification svp je suis completement perdue, et je nai vraiment pas les moyens de payer un avocat.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés